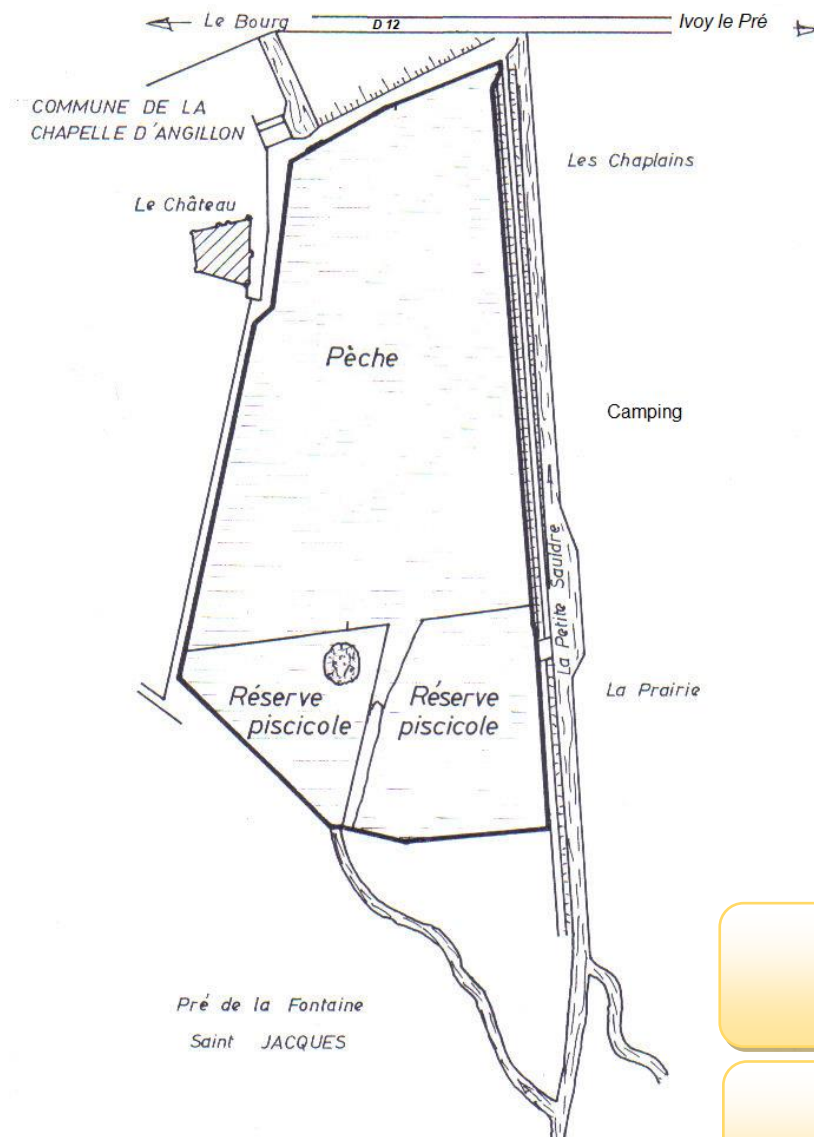


Commune de La Chapelle d'Angillon

~~~~~  
**ANNEE 2023**  
~~~~~

UTILISATION DU PLAN D'EAU

EN APPLICATION DE : - l'arrêté municipal 2018-04-13B du 06 avril 2018,
- l'arrêté préfectoral 2014-1-0791 du 27 août 2014,



FÊTES MÉDIÉVALES
1-2-3 septembre 2023

TRIATHLON
Dimanche 01 octobre 2023

PECHE À LA LIGNE

OUVERTURE

CARTE « ANNUELLE » : **Dimanche 16 Avril 2023 à 7 h.**

CARTE « JOURNALIERE » : **Dimanche 07 Mai 2023 à 7 h.**

CARTE « HEBDOMADAIRE » : **Dimanche 07 Mai 2023 à 7 h.**

FERMETURE

CARTE « ANNUELLE » : **Dimanche 19 Novembre 2023 au soir.**

CARTE « JOURNALIERE » : **Dimanche 15 Octobre 2023 au soir.**

CARTE « HEBDOMADAIRE » : **Dimanche 15 Octobre 2023 au soir.**

Nombre de lignes autorisées : **TROIS** - emplacement maximum de 5 mètres -

Les prises seront limitées à 3 carpes (minimum 3 livres), 6 truites et 2 carnassiers par jour.

Il est conseillé de remettre les grosses carpes à l'eau (supérieur à 4 kg).

Pour les carnassiers **RESPECTER LA REGLEMENTATION NATIONALE** (brochet 60 cm, sandre 50 cm).

TARIFS

Type de carte	Vente des cartes	Tarifs	Périodes autorisation de pêche
« Annuelle »	du 11 avril au 19 novembre 2023	40,00 €	du 16 avril au 19 novembre inclus
« Journalière »	du 06 mai au 15 octobre 2023	7,50 €	du 07 mai au 15 octobre inclus
« Hebdomadaire »	du 06 mai au 15 octobre 2023	20,00 €	du 07 mai au 15 octobre inclus

CONDITIONS

Les lignes doivent toujours être accompagnées par leur propriétaire, c'est-à-dire le titulaire de la carte et non par des personnes étrangères (une pièce d'identité pourra être demandée). Elles doivent être retirées de l'eau, si le pêcheur auquel elles appartiennent s'absente même momentanément.

Cette clause est également valable pour les enfants de moins de 12 ans autorisés à pêcher gratuitement avec une seule ligne.

L'apport d'appâts ne se fera en aucun cas en marchant dans l'eau, ni d'un bateau avant l'ouverture de la pêche en barque.

A - Pêche autorisée du bord (entre le lever et le coucher du soleil) :

- jusqu'à la réserve piscicole signalée par des panneaux.

B - Pêche autorisée en bateau (se reporter au paragraphe "Barques" pour les dates)

- jusqu'à la réserve piscicole signalée par des panneaux.

C – Bateaux amorceurs

- tolérés dans votre zone de pêche en respectant les lignes des autres pêcheurs.

En cas de non-respect, les bateaux amorceurs ne seront plus autorisés.

D - Pêche interdite du bord ou en bateau :

- dans la réserve piscicole : voir plan annexé,
- dans le bras d'alimentation du plan d'eau - toute l'année -

E - Les piquets d'amarrage des pêcheurs en bateau devront être plantés à 15 mètres minimum de la ligne de flottaison de la réserve piscicole. Ils pourront être maintenus sur place, dans la partie réservée à la pêche en bateau. Ils seront obligatoirement retirés en fin de saison de pêche.

Les personnes qui ne respecteront pas les présentes conditions se verront retirer leur carte de pêche et seront exclues pour la saison.

BATEAUX A MOTEUR - VOILIERS - RADEAUX - PLANCHES A VOILE – FLOAT TUBE INTERDITS

BARQUES (pêche ou promenade)

TARIFS

Pour la saison **41,00 €**

Pour la journée **6,50 €**

CONDITIONS

Autorisées du **DIMANCHE 07 MAI** au **DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023**.

PLAGE

L'accès à la plage est interdit à tous les animaux (chiens, chevaux, etc.) et à tous véhicules à 2 roues (bicyclettes, cyclomoteurs, motos, etc.) **SAUF SERVICE.**

La commune ne pouvant assumer financièrement, la charge d'un maître nageur, **la baignade est interdite.**

ILE DU PLAN D'EAU

L'accès à l'île, située en limites des zones, est strictement interdit à **tous les usagers** du plan d'eau.

CHIENS

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de fréquenter la plage avec des chiens, de même qu'il est interdit de les laisser divaguer sur les berges du plan d'eau.

Ils seront tenus en laisse autour du plan d'eau. Les déjections animales devront être ramassées pour le bien-être de tous.

CIRCULATION SUR LES DIGUES

Interdite aux véhicules 2 roues et 4 roues, sauf véhicules de service, sur les digues longeant le Champ de Foire et la rivière "La Petite Sauldre" ainsi que sur la plage.

Autorisée sur la digue longeant le château et le bois, mais limitée à 15km/heure.

ATTENTION AUX RALENTISSEURS

Toutefois le stationnement est interdit sur la partie située devant la terrasse du château ainsi que devant le pont d'accès à la plage, pour des raisons de sécurité.

**VENTE DES CARTES DE PECHE ET PAIEMENT DES REDEVANCES POUR TOUTES
LES ACTIVITES PREVUES : EPICERIE CHAPELLOISE
1 rue Eudes de Sully
02 48 73 40 20**

IL N'EST PAS VENDU DE CARTES SUR LA BERGE. LES PECHEURS QUI ARRIVERONT
AVANT L'HEURE DE VENTE DES CARTES ET SE SERONT MIS EN ACTION DE PECHE,
DEVONT AVOIR REGULARISE LEUR SITUATION AVANT **9 heures 30.**

LES AUTRES UTILISATEURS DEVRONT EGALEMENT AVOIR ACQUITTE
LA REDEVANCE DUE, AVANT DE COMMENCER LEUR ACTIVITÉ.

**Il est recommandé aux personnes utilisant un barbecue d'être prudentes.
Les feux de camp sont interdits.**

En acceptant de payer l'une des redevances ci-dessus, vous acceptez de vous conformer au présent règlement. Respectez-le dans l'intérêt de tous. Utilisez les poubelles mises à votre disposition pour les débris, papiers, bouteilles, etc.

Laissez les WC en un état propre. Évitez que les chiens et autres animaux domestiques dont vous avez la garde, circulent dans les lignes de pêcheurs.

Respectez les plantations ainsi que les tables et bancs mis à votre disposition.

Un garde est chargé de faire respecter l'ensemble de ces dispositions. D'autres représentants de la municipalité peuvent être amenés à le faire, acceptez leur contrôle.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

INFORMATIONS DIVERSES

Les Sapeurs-Pompiers sont susceptibles d'effectuer des manœuvres sur le plan d'eau ou ses berges sans publicité préalable.

Il est rappelé que l'article 18 de l'arrêté municipal 2018-04-13 du 06 avril 2018 stipule :

" Monsieur le Maire se réserve le droit d'interrompre toutes activités sur le plan d'eau en cours d'année, exceptionnellement, pour toutes interventions ou manifestations (travaux, fêtes, etc.)".

***SOYEZ VIGILANTS, NOUS VOUS EN REMERCIONS
ET NOUS VOUS SOUHAITONS D'AGRÉABLES MOMENTS.***